

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Du 18 Chemin de Saint Phalier en direction du lieu-dit « Bois au Pot »
Pour des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique

N° 2024 / 92

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société AXIANS dont le siège est situé 11 bis rue des Landes à BERRY-BOUY (Cher) en date du 11 octobre 2024 qui souhaite effectuer des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre, du 18 chemin de Saint Phalier en direction du lieu-dit « Bois au Pot »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le **tirage de câbles de la fibre optique en aérien sur poteaux Télécom et/ou Enedis (utilisation d'une nacelle et d'une remorque dérouleuse de câble, chantier mobile avec pose de balisage)**, du 18 Chemin de Saint Phalier en direction du lieu-dit « Bois au Pot », à compter du **14 octobre 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 30 jours) :

- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée ;**
- **La circulation se fera par demi-chaussée – circulation alternée manuellement, et vitesse limitée à 30 km/h.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par la société AXIANS.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Société AXIANS.

Fait en Mairie, le 11 octobre 2024.



Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.